

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

UCC - 7 1979



Distr.
GENERALE
A/C.5/34/80
5 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 98 et 114 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU
RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/C.6/34/L.10/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 54ème séance tenue le 28 novembre 1979, la Sixième Commission a adopté le projet de résolution publié sous la cote A/C.6/34/L.10/Rev.1. Elle était saisie d'un état des incidences financières (A/C.6/34/L.13).

2. Aux termes du projet de résolution publié sous la cote A/C.6/34/L.10/Rev.1, l'Assemblée générale, entre autres dispositions :

a) Déciderait que le Comité spécial doit poursuivre ses travaux en vue de s'acquitter des tâches suivantes qui lui ont été confiées :

- i) Dresser la liste des propositions qui ont été faites ou qui seront faites au sein du Comité et préciser celles qui ont suscité un intérêt particulier;
- ii) Examiner les propositions qui ont été faites ou qui seront faites au sein du Comité en vue d'accorder la priorité à l'examen des domaines dans lesquels un accord général est possible.

b) Prierait le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tout l'appui nécessaire, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques de toutes ses séances.

c) Prierait le Secrétaire général de mettre à jour le plus tôt possible le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, ainsi qu'il en avait été chargé par les résolutions 796 (VIII) du 27 novembre 1953, 992 (X) du 21 novembre 1955 et 2968 (XXVII) du 14 décembre 1972.

3. En ce qui concerne l'alinéa b) du paragraphe 2 ci-dessus, l'Assemblée générale, par sa résolution 34/50 du 23 novembre 1979, a approuvé la recommandation du Comité du programme et de la coordination (CPC) figurant dans la cinquième partie de son rapport 1/, à savoir notamment, que les résolutions du Conseil économique et social relatives au contrôle et à la limitation de la documentation 2/ soient appliquées à l'Assemblée générale et à ses organes subsidiaires et que le Secrétaire général soit prié de les appliquer strictement. En conséquence, aucun crédit n'est demandé pour l'établissement de comptes rendus analytiques des séances du Comité spécial.

4. A sa 54ème séance, la Sixième Commission a également pris note avec satisfaction de la généreuse proposition du Gouvernement philippin d'accueillir le Comité spécial à Manille pour sa session du 28 janvier au 22 février 1980 et a décidé sans opposition de recommander à l'Assemblée générale d'accepter cette invitation. Bien entendu, au cas où l'Assemblée générale accepterait l'invitation du Gouvernement philippin, les dispositions du paragraphe 5 de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale s'appliqueraient.

5. Les prévisions de dépenses présentées ci-après indiquent les dépenses à prévoir dans le cas où le Comité spécial se réunirait pendant quatre semaines à New York, ville où se trouve son secrétariat. Ces prévisions sont fondées sur l'hypothèse que pendant les séances, et pour la documentation à établir avant la session, les services de conférence seraient assurés en cinq langues (anglais, chinois, espagnol, français et russe); toutefois, la documentation à établir après la session serait en six langues.

1/ A/34/38 (cinquième partie).

2/ Résolutions du Conseil économique et social 1979/1, 1979/41 et 1979/69.

6. Selon les hypothèses ci-dessus, les dépenses à prévoir se répartiraient comme suit :

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
I. Avant la session (100 pages)			
i) Traduction, révision et dactylographie	30 400		
ii) Reproduction et distribution	3 700		34 100
II. Pendant la session			
<u>Département des conférences</u>			
i) Interprétation (16 interprètes)	108 400		
ii) Traduction, révision et dactylographie (150 pages)	67 300		
iii) Reproduction et distribution	3 200		
iv) Personnel pour les réunions (1 préposé aux salles de conférence et 1 commis aux documents)	1 600		
Total partiel - Département des conférences	<u>180 500</u>	180 500	
<u>Bureau des services généraux</u>			
i) Services de sécurité	10 400		
ii) Frais généraux de fonctionnement	4 000		
iii) Techniciens du son	5 600		
Total partiel - Bureau des services généraux	<u>20 000</u>	20 000	
Total pendant la session		<u>200 500</u>	200 500
III. Après la session (200 pages)			
i) Traduction, révision et dactylographie		76 200	
ii) Reproduction et distribution		9 600	85 800
		<u> </u>	<u> </u>
TOTAL GENERAL			<u>320 400</u>

/...

7. S'agissant de ce qui est dit plus haut à l'alinéa c) du paragraphe 2, il convient de rappeler que le CPC, à sa dix-huitième session tenue en 1978, avait examiné le programme de travail du Bureau des affaires juridiques pour 1980-1983 3/, notamment la question de la préparation et de la publication du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, conformément aux résolutions 796 (VIII), 992 (X) et 2968 (XXVII) de l'Assemblée générale. Dans son rapport à l'Assemblée générale sur le projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 4/ le Comité avait recommandé :

qu'après l'achèvement du supplément No 4 du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies (le Répertoire de la Charte), actuellement en cours d'établissement et portant sur la période allant du 1er septembre 1966 au 31 décembre 1969, les suppléments suivants soient remaniés de façon à consigner essentiellement les mesures, prises surtout par les organes principaux, ayant un rapport direct avec l'interprétation des dispositions de la Charte.

A la trente-troisième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission a examiné et approuvé (A/33/482) les recommandations du CPC, et l'Assemblée générale en a pris acte au paragraphe 3 de sa résolution 33/118 du 19 décembre 1978.

8. Conformément à la recommandation du CPC, le Secrétaire général a constitué un Comité interdépartemental du Répertoire de la Charte, qui a décidé au milieu de 1979 que le Supplément No 5 au Répertoire devrait porter sur la période de neuf ans allant du 1er janvier 1970 au 31 décembre 1978. Le Comité a demandé aux services intéressés du Secrétariat de rédiger des études sur les articles de la Charte qui les concernaient, et de les soumettre pour examen au Bureau des affaires juridiques d'ici le 31 décembre 1980.

9. La rédaction de ces études, qui doivent être incluses dans le Supplément No 5 au Répertoire, est actuellement en cours.

10. Le Secrétaire général pense que les travaux pourront être réalisés dans les limites des ressources disponibles. Toutefois, si l'expérience de 1980 en montrait la nécessité, il présenterait à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session ses vues sur les mesures à prendre pour mettre à jour le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies.

11. Les montants estimatifs indiqués au paragraphe 6 ci-dessus sont calculés sur la base du coût intégral, aux taux en vigueur. Vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale, lors de l'examen du plan définitif des conférences pour 1980, il sera indiqué dans l'état récapitulatif des dépenses au titre des services de conférence qui sera alors présenté, dans quelle mesure les dépenses au titre des services de conférence visées dans le présent document pourraient être couvertes à l'aide des ressources existantes. Par conséquent, si le projet de résolution était adopté, aucun crédit additionnel ne serait demandé pour l'instant.

3/ A/33/38, par. 393 à 398.

4/ A/33/38, par. 57.